

CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Erwan GALERON, excusé, ayant donné procuration à M. David ROULLEAUX
- Mme Marilynne BENOIT, excusée ayant donné procuration à Mme Pauline BENOIT
- Mme Catherine VELGHE, absente
- Mme Maria COSTA, excusée, ayant donné procuration à Mme Angélique NICOLAS
- Mme Bénédicte QUELENNEC, excusée, ayant donné procuration à M. Christophe TIRILLY
- M. Jean-Christophe LUNVEN, excusé, ayant donné procuration à M. Roland PORHEL

Secrétaire de séance : Mme Pauline BENOIT.

Convocation faite le 21 juin 2022.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 28 mars 2022 par 17 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA)

ORDRE DU JOUR

1- Installation de la nouvelle conseillère

1) Démission et remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Par courrier reçu le 7 avril 2022, Monsieur Michel UGUEN a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal auprès de Monsieur le Maire. Par courrier en date du 8 avril 2022, Monsieur le Maire en a aussitôt informé le préfet du Finistère.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Madame Anne DUMESNIL est appelée à remplacer Monsieur Michel UGUEN en tant que conseillère municipale.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Anne DUMESNIL en qualité de conseillère municipale.

2) Intégration de la conseillère municipale au sein d'une commission

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel UGUEN siégeait au sein des commissions Affaires sociales, qualité de vie, citoyenneté, services au public – Appel d'offres – Urbanisme – Sport, vie associative, culture, tourisme, Animation.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne DUMESNIL pour siéger au sein des commissions Urbanisme - CCAS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'intégration de Madame Anne DUMESNIL au sein des commissions Urbanisme - CCAS.

Suite au départ de Catherine SIMON, Roland PORHEL a été élu membre du CCAS à l'unanimité.

2- L'extension du réseau d'éclairage sur Penquer Bras

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour l'Extension de l'Eclairage Public sur Penquer Bras avec la pose de 2 points lumineux sur PBA, à travers une Convention Financière.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière basé sur le coût estimé des travaux, se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Financement SDEF	Part communale
Extension éclairage public	7550,00€	9060,00€	750,00€	6800,00€
TOTAL	7550,00€	9060,00€	750,00€	6800,00€

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour la signature de la convention par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'extension du réseau d'éclairage sur Penquer Bras.

3- Les changements d'horaires d'éclairage de la commune

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public

sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour les mesures et l'application du changement d'horaire de l'éclairage public de la commune avec une extinction en Automne/Hiver à 22h et en Printemps/Été à 23h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les changements d'horaires d'éclairage de la commune > extinction lumières à 22h l'hiver

4- Le changement de la dénomination du lieu-dit Quinquis

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de nom de rue suivant :

➤ Création d'un nom de rue en remplacement du 1 au 9 Quinquis. Il est proposé le nom de rue suivant : **Quinquis Braz** avec les numérotations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le changement de nom de rue au Quinquis

5- La tarification de la location de la Salle de Gym

La Salle de Gymnastique est actuellement réservée gratuitement, aux associations sportives communales et aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune pendant les heures de scolarité ainsi qu'aux foyer des jeunes.

La Salle de Gymnastique sera proposée à la location aux particuliers et aux établissements privés à vocation sportive ou de détente moyennant un tarif de 20€ de l'heure et une assurance.

Il est proposé au conseil municipal de voter la tarification de la salle de gymnastique, afin de pouvoir développer son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la tarification de la location de la Salle de Gym.

6- L'évolution du règlement de fonctionnement de la Salle Kerjean

Selon le Règlement actuel du Foyer Communal de Kerjean, dit « Salle Kerjean », concernant le principe de mise à disposition, cette salle a pour vocation première d'accueillir à titre gratuit, la vie associative exercée au travers des différentes associations de la commune de La Forest-Landerneau.

Ce principe de mise à disposition évolue avec, la location de la Salle réservée aux habitants de La Forest-Landerneau et aux entreprises privées, au tarif de 100€ la journée, leur mise à disposition de tables, de chaises, du parking place de l'église et sur demande, du boulodrome ; les couverts et le réfrigérateur ne sont pas compris.

Concernant l'utilisation des particuliers de la Salle Kerjean, il leur est demandé, une assurance responsabilité civile obligatoire et l'heure de fermeture de la salle est fixée à 1h du matin au lieu de 2h. Les autres points concernant, les interdictions, la mise en place, le rangement et nettoyage, l'assurance-responsabilités, ne changent pas.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces changements dus à cette évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement de la salle Kerjean.

7- La rétrocession à titre gratuit de la maison ROUDAUT

Finistère Habitat a réalisé 7 logements et une maison médicale au centre bourg rue de la Croix de mission.

Le conseil municipal est informé du projet de rétrocession à la commune de la parcelle supportant la Maison Roudaut, la voirie, les parkings et les espaces verts (plan en annexe).

Cette parcelle est cadastrée en section AA sous le numéro 300 d'une contenance de 1043 m².

Les frais de géomètre pour la division de la parcelle ont été pris en charge par Finistère Habitat.

Cette rétrocession se réalisera à l'€ symbolique.

Finistère Habitat se chargera de la rédaction de l'acte de cession à ses frais.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rétrocession et le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n°300 d'une contenance de 1043 m² dans le domaine public communal
- de donner l'autorisation au Maire ou l'adjoint délégué de signer tout document se rapportant à cette cession par Finistère Habitat au profit de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la rétrocession à titre gratuit de la maison ROUDAUT.

8- Le règlement intérieur et ses annexes du Conseil Consultatif des Jeunes

Le Conseil Consultatif des Jeunes (C.C.J) est animé par des membres de la Commission Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse. Il permet aux jeunes Forestois (8-18 ans) de prendre part à la vie de la commune et de développer des projets grâce à une expérience de démocratie participative.

Les jeunes conseillers peuvent :

- Donner leurs avis sur des projets émanant du Conseil Municipal
- Être sollicités par l'équipe municipale pour réaliser un projet spécifique
- Proposer librement des projets qui enrichiront la commune de différentes manières

Il s'agit pour les adultes de prendre en compte la parole des jeunes et de les valoriser.

Un règlement est donc mis en place et s'appliquera à l'ensemble des personnes constituant le C.C.J.

La participation des jeunes se fera sur la base du volontariat où en plus d'une lettre de candidature en mairie, le jeune devra fournir :

- Une autorisation parentale (cf annexe)
- Une autorisation de droit à l'image (cf annexe)
- Une fiche sanitaire de liaison (cf annexe)

Il est proposé au conseil municipal de valider ce règlement et ses annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Pascal MELLAZA), approuve le Règlement intérieur et ses annexes du Conseil Consultatif des Jeunes.

9- Le versement de la subvention départementale à l'école publique Georges Brassens

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre d'un projet pédagogique les trois classes élémentaires de l'école Georges Brassens partent en voyage scolaire du 28 au 30 mars 2022.

Dans ce contexte, la Région Bretagne avait accordé une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école d'un montant de 5490€, calculée sur la base de 61 élèves, versée en deux fois.

L'APE de l'école n'ayant pas de numéro SIRET, il a été convenu qu'à titre exceptionnelle la mairie perçoive cette subvention.

La première partie de la subvention ayant été perçue par la mairie, il a été voté lors du dernier conseil du 28 mars 2022, de procéder au versement de la première moitié de la subvention à hauteur de 2 745€ à l'APE de l'école Georges Brassens. Ce versement a bien été effectué.

Le solde de la subvention calculé sur la participation réelle du nombre d'enfants qui s'élève au nombre de 58, sera également perçu par la mairie, sur la base réelle de la subvention d'un montant de 5220€.

Il est donc proposé de procéder au versement du solde de la subvention, soit 2475€, à réception, à l'APE de l'école Georges Brassens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement du solde de la subvention départemental à l'APE de l'école publique Georges Brassens.

10- Décision modificative N° 1 – Budget 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante à inscrire au budget primitif 2022 de la commune – section fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP	Dépenses	TOTAL
Chapitre 14	Atténuation de produits	100€	+ 3400	+ 3500€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	212880€	- 3400	+209480 €
	TOTAL	212980€	-	212980€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative.

11- Demande de subvention Année 2022 sur la Répartition du produit des amendes de police

La commune de la Forest-Landerneau peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère (CD29).

En effet, en application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la commission permanente du 7 février 2022, l'Assemblée délibérante du CD29 a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2022 :

- Aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun
- Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB)

En excluant les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT.

La commune de la Forest-Landerneau a répondu à l'appel à projet concernant l'aménagement de cheminement piéton situé rue de KERGRÉAC'H et sollicité une subvention d'un montant de 30 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la subvention sur la répartition des Amendes de polices.

Informations et questions diverses :

- Il a été présenté au Conseil la Charte « Ya D'ar Brezhoneg » consacrée à la Langue Bretonne. Un rendez-vous doit être organisé avec l'office de langue Bretonne pour connaître les modalités pour intégrer le niveau 1 de cette charte.
- Remarque de Roland PORHEL sur le fait qu'il est de plus en plus difficile de joindre les professionnels de la Maison de Santé
- Annonce de la gagnante du concours logo – Marie GRAFFE
- Point sur le vélo route reliant la Forest-Landerneau à Landerneau demandé par Christophe TIRYLLY : début des travaux en septembre pour espérer une fin de chantier en fin novembre.

Le Maire fait mention dans ce PV des injures et diffamations émises en séance du conseil municipal par le conseiller municipal Pascal Mellaza envers le maire et certains conseillers :

" Mr le Maire, vous menez une politique bananière "

" Vous êtes des idiots "

" Vous êtes les Balkany "

" Madame le Maire "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

DEL2022_27_06_19	Installation de la nouvelle conseillère
DEL2022_27_06_20	L'extension du réseau d'éclairage sur Penquer Bras
DEL2022_27_06_21	Les changements d'horaires d'éclairage de la commune
DEL2022_27_06_22	Le changement de la dénomination du lieu-dit Quinquis
DEL2022_27_06_23	La tarification de la location de la Salle de Gym
DEL2022_27_06_24	L'évolution du règlement de fonctionnement de la salle Kerjean
DEL2022_27_06_25	La rétrocession à titre gratuit de la maison ROUDAUT
DEL2022_27_06_26	Le règlement intérieur et ses annexes du Conseil Consultatif des Jeunes
DEL2022_27_06_27	Le versement de la subvention départementale à l'école publique Georges Brassens
DEL2022_27_06_28	Décision modificative n°1 – Budget 2022
DEL2022_27_06_29	La Demande de subvention sur la Répartition du produit des Amendes de Polices

Liste des extraits de la séance du 27 juin 2022 :

ROULLEAUX David	ROUDAUT Thierry	BENOIT Pauline	GALERON Erwan <i>Procuration à David ROULLEAUX</i>
BENOIT Marilyne <i>Procuration à Pauline BENOIT</i>	VELGHE Catherine	MELLAZA Pascal	DUMESNIL Anne
BERGERE Fabrice	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria <i>Procuration à Angélique NICOLAS</i>
NICOLAS Angélique	BESCOND Olivier	TIRILLY Christophe	DU BOURG Christelle
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte <i>Procuration à Christophe TIRILLY</i>	LUNVEN Jean-Christophe <i>Procuration à Roland PORHEL</i>	